

## GUIDE DE LECTURE

En application de l'article 5 de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, le rapport social unique (RSU) élaboré annuellement à partir d'une base de données sociales (BDS) succède au bilan social\*.

Le décret BDS-RSU du 30 novembre 2020 crée l'obligation de mettre en place ce dispositif pour les administrations de l'État et les établissements publics auprès desquels sont placés un CT ou un CSA, sur la base d'indicateurs fixés par l'arrêté du 7 mai 2021. Seules les données disponibles sont attendues jusqu'en 2023.




Le RSU 2020\*\* a été conçu pour servir de transition entre le BSM\*\*\* traditionnel et le nouveau dispositif RSU/BDS en cours de construction.

A ce titre, le RSU comme la BDS affichent l'ensemble des indicateurs disponibles.

Afin de faciliter l'adaptation progressive de l'ensemble des acteurs de la chaîne, à ce nouveau dispositif :

- les nouveaux indicateurs seront pris en charge de manière progressive,
- les indicateurs et critères de ventilation purement internes, dits « maison » (liés à l'identité même du ministère, ex. : données d'organisation ministérielle, ...) ont été conservés,
- certains indicateurs du bilan social\* ont eux aussi été maintenus.

Des pictogrammes ont été créés afin de faciliter l'appropriation du document et de distinguer les indicateurs du nouveau dispositif RSU/BDS :

L'indicateur RSU est créé par l'arrêté du 7 mai 2021	
L'indicateur RSU figurant à l'arrêté du 7 mai 2021 est identique ou très similaire à un indicateur du bilan social*	
Pour un indicateur, la mise en disposition rétrospective prévue par l'arrêté n'est pas techniquement possible, mais la série est en cours de création	

Les indicateurs ne portant aucun pictogramme sont :

- soit issus d'une création interne (dits « indicateurs maison »),
- soit certains indicateurs du bilan social\* non repris à l'arrêté du 7 mai 2021, mais conservés au RSU 2020\*\*\*.

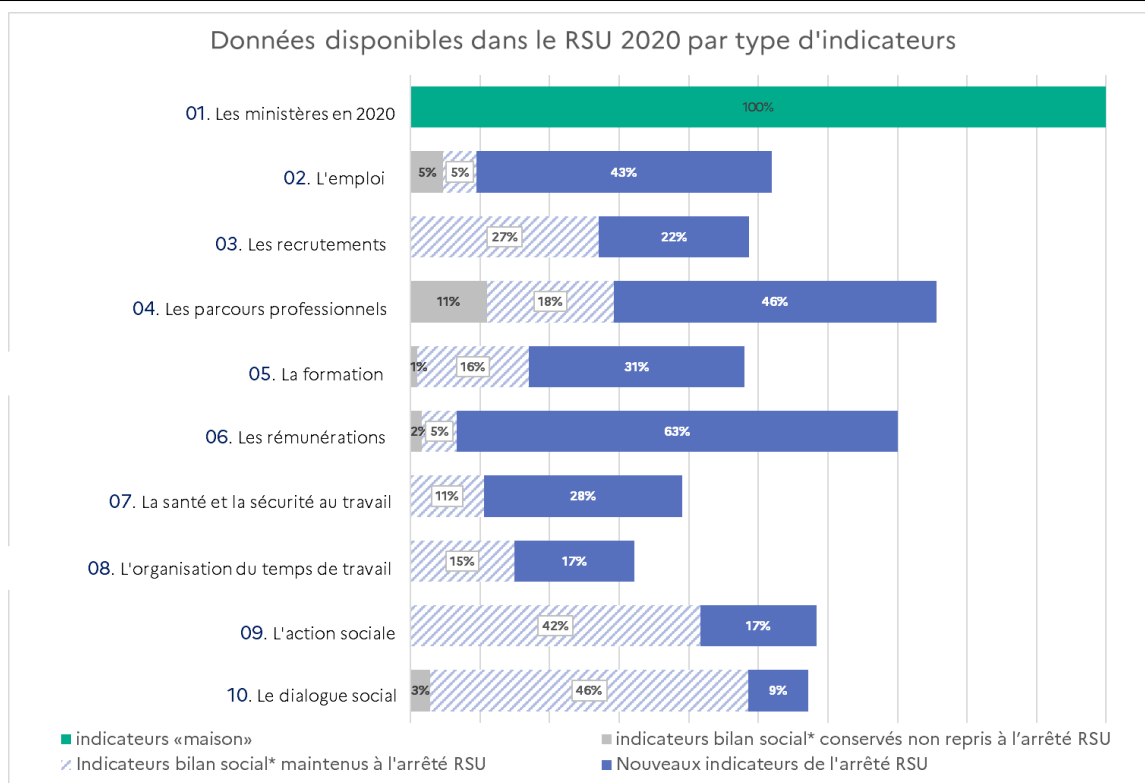
Les deux graphiques ci-dessous permettent de rendre compte du niveau de prise en charge de la réforme dans le RSU 2020\*\*\*.

\* bilan social s'entend comme la liste des indicateurs du bilan social telle que définie par l'arrêté du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013.

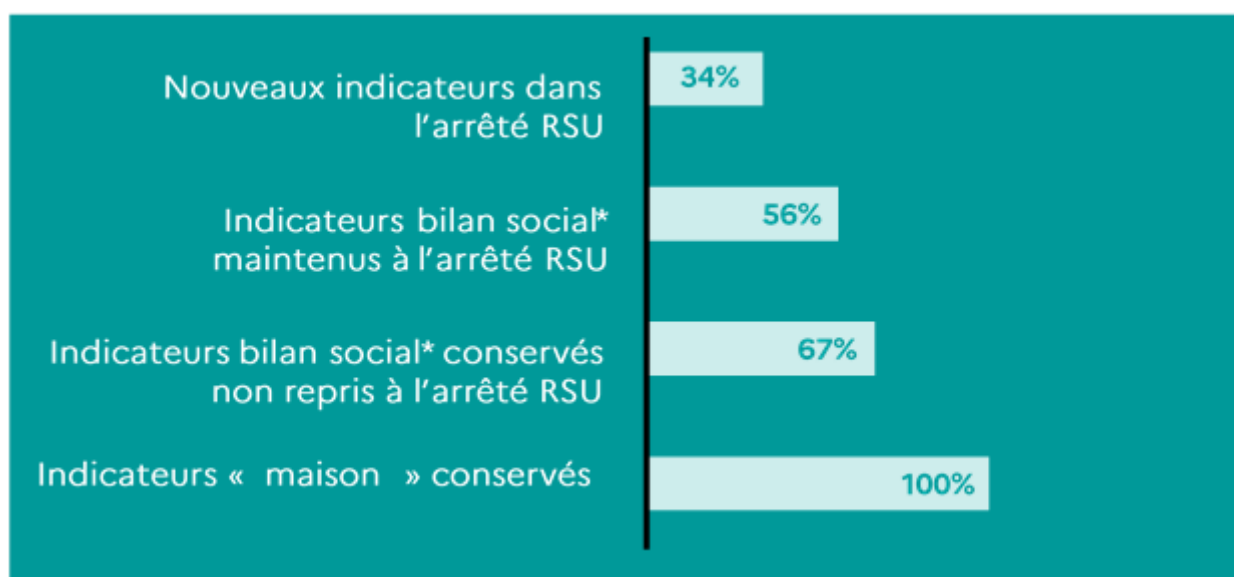
\*\* RSU 2020 s'entend comme le rapport délivré pour l'année 2020 indépendamment de l'arrêté du 7 mai 2021 et comportant des indicateurs supplémentaires.

\*\*\* BSM s'entend comme le rapport délivré chaque année indépendamment du texte précité et comportant des indicateurs supplémentaires (internes dits « maison »).

## Les indicateurs composant chaque partie du RSU 2020\*\*\* (hors parties 11 et 12 venant en interprétation des indicateurs fournis par le RSU)



## Disponibilité globale dans le RSU 2020\*\*\* des indicateurs (par type)



\* bilan social s'entend comme la liste des indicateurs du bilan social telle que définie par l'arrêté du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013.

\*\* RSU 2020 s'entend comme le rapport délivré pour l'année 2020 indépendamment de l'arrêté du 7 mai 2021 et comportant des indicateurs supplémentaires.

\*\*\* BSM s'entend comme le rapport délivré chaque année indépendamment du texte précité et comportant des indicateurs supplémentaires (internes dits « maison »).